

Commission d'attribution FILET BULOT SEICHE ME 2020

« Baie de Seine – Nord Cotentin » et « Seine
Maritime »



Ordre du jour :

- Attribution des licences Bulot, Filet et Seiche Baie de Seine
 - Calendrier décembre Bulot Baie de Seine
 - Cohabitation
 - Questions diverses
-
- Avis CIEM sole 7d
-
- Attribution des licences Bulot et Filet Seine Maritime
 - Réflexion mesures techniques bulot et filet
 - Date d'ouverture seiche au casier
 - Questions diverses

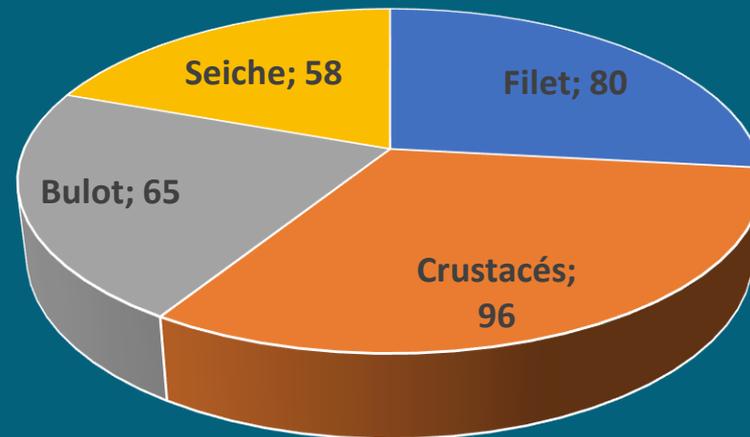
Bilan des 299 demandes de licences entre Omonville la Rogue et Honfleur

■ 80 FILET

□ 96 CRUSTACES

□ 65 BULOT

□ 58 SEICHE



4 projets en 1° installation (7 en 2019)

239 licences en renouvellement – 60 nouvelles demandes

LICENCES « Baie de Seine et Nord Cotentin »

Bilan des 4 projets déposés en 1° installation

■ 1° installation :

Brevet validé, Expérience, non propriétaire durant 5 ans

3 BULOT, 1 CRUSTACES, 0 FILET

Premières installations de 2019

Rappel : ils doivent s'installer dans l'année sauf justification.

- **Jonathan Marie : achat du NEMESIS à Port en Bessin (bulot)**
- **Mickael Robiolle : achat du MA LOUTE à Grandcamp (bulot)**
- **Florent Le Roy: St Vaast - pas encore installé (filet)**

**Conformément à la délibération,
il est proposé de retirer la licence filet de Florent Le Roy**

BULOT « Baie de Seine »



Licences BULOT « Baie de Seine »

65 dossiers BULOT ME

Contingent	Demande de Renouvellement	Disponibles	Dont Information particulière
47	45	2	
Nouvelles demandes	TOTAL demandes		
20	65		
1° installation	Diversification Dormant	Agrandissement	Autres
3	7	3	7

BULOT « Baie de Seine »

2 places disponibles pour **20 nouvelles demandes**

2 places disponibles

En 2019, dernières licence disponible supprimée

0 licence supprimée

1 en première
installation

1 en diversification

La prochaine licence disponible sera supprimée

BULOT « Baie de Seine »

3 Demandes de licences BULOT en 1° installation

- prise en compte lorsque le candidat cumule 18 mois de pêche, 21 ans et brevet validé

CRITERES 1° installation :

- Brevet validé -> 2 points
- Expérience en mois de pêche -> 2 points pour 24 mois
- Expérience Patron -> 2 points pour 24 mois (ou 5 ans d'expérience au métier)

=> Nombre de points max = 6

Si équivalence, tri par la date de dépôt du premier projet (si demande de licence régulière chaque année)

BULOT « Baie de Seine »

1° installation : 1 place pour 3
demandes

	BUL	Pi	29/08/2017
REFUS			

BULOT « Baie de Seine »

■ Diversification CRITERES :

- Métier dormant
- Moins grand nombre de licence
- Date de dépôt du premier projet
- Demande de licence régulière chaque année
 - 1 Déclaration de projet Bulot
 - Suivie d'une demande de licence chaque année

Diversification

BUL2

DivD

24/05/2016

Refus

BULOT « Baie de Seine »

Calendrier de pêche de décembre 2019

Proposition : Pêche 21 et 22 - 28 et 29

Fermeture : 24 et 25 – 30 et 31 et 1er

BULOT « Baie de Seine »

Jours fériés de 2020

BULOT « Baie de Seine »

Cohabitation : zones Bulot

Carte globale

SEICHE Baie de Seine



SEICHE Baie de Seine

58 Demandes de licences SEICHE

- ✓ 52 renouvellements
- ✓ 6 nouvelles demandes

SEICHE Baie de Seine

Antenne	NAVIRE	ARMATEUR	SEICHE	PR	Date projet	Date retour Licence
HC	Projet d'achat	TURET Vincent	SEI3	NA	08/08/2019	03/10/2019
PB	BELLE EPOQUE	GERARD Jerome	SEI4	HD	09/09/2019	26/09/2019
EC	Projet d'achat	LAMACHE CEDRIC	SEI	HD	27/09/2019	27/09/2019
EC	DOLMEN II	LEHOT NICOLAS	SEI4	DivD	PDP	09/09/2019
NC	PILOU	LE BLOND Félix	SEI3	DivD	PDP	18/09/2019
EC	TOUANO	SIMONET Tanguy	SEI	DivD	PDP	19/09/2019

FILET Baie de Seine



FILET Baie de Seine

Contingent	Demande de R	Disponibles	
90	58	32	
Nouvelles demandes	TOTAL demandes FILET		
20	78		
1° installation	Diversification Dormant	Agrandissement	Autres
0	10	5	5

FILET Baie de Seine

Nombre de demandes < au contingent

Pour utiliser la licence Filet, il faut au minimum
détenir l'AEP Stock Demersaux !



**Les licences sont donc attribuées sous réserve
de fournir une copie de l'AEP**

FILET Baie de Seine

Nouvelles demandes : 20

■ Diversification CRITERES :

- Priorité AEP
- Métier dormant
- Moins grand nombre de licence
- Date de dépôt du premier projet
- Demande de licence régulière chaque année
 - 1 Déclaration de projet Bulot
 - Suivie d'une demande de licence chaque année

FILET Baie de Seine

Antenne	NAVIRE	ARMATEUR	FILET	PR	Date retour Licence
GC	ELLESS	LEJAMTEL Gaetan	FIL	DivD	04/09/2019
EC	LA LICORNE	TREBUTIEN Francis	FIL	DivD	11/09/2019
HC	AJLDE II	PFISTER Samuel	FIL	DivD	13/09/2019
HC	NEMO	TANQUERAY Thierry	FIL	DivD	20/09/2019
HC	CELINE BAPTISTE II	HUBERT Frédéric	FIL	DivD	23/09/2019
PB	JEAN-FRANCOISE IV	MARTIN Jacky	FIL	DivD	26/09/2019
GC	BELLE EPOQUE	GERARD Christian	FIL	DivD	27/09/2019
GC	LA PERCEE 2	LEMOUSSU Antoine	FIL	DivD	02/10/2019
EC	OCEANE 2	ROBIOLLE Stéphane	FIL	DivD	03/10/2019
HC	TIM OTE	GAUDRAY Jean Michel	FIL	DivD	
GC	CHRISTELLE CHORINE	LEGER Laurent	FIL	DivT	26/09/2019
GC	DIONYSOS	THOMAS Nicolas	FIL	DivT	30/09/2019
HC	LE KIFF IL	BOISANFRAY Eric	FIL	2°nav	11/10/2019
NC	PAO II	CAUCHOIS Patrice	FIL	3° nav	24/09/2019
GC	Projet d'achat 3e navire	CAILLOUEY Xavier	FIL	3°nav	20/09/2019
EC	EDELWEISS	REGNIER Frédéric	FIL	4°nav	23/09/2019
EC	Projet d'achat	LAMACHE CEDRIC	FIL	HD	27/09/2019
HC	rachat 2022 AVEL MOR II	BARBEY Brandon	FIL2	NA	16/09/2019
HC	Projet d'achat	TURET Vincent	FIL	NA	03/10/2019
EC	Projet d'achat	LE ROY Florent	FIL		29/08/2019

Merci de votre attention

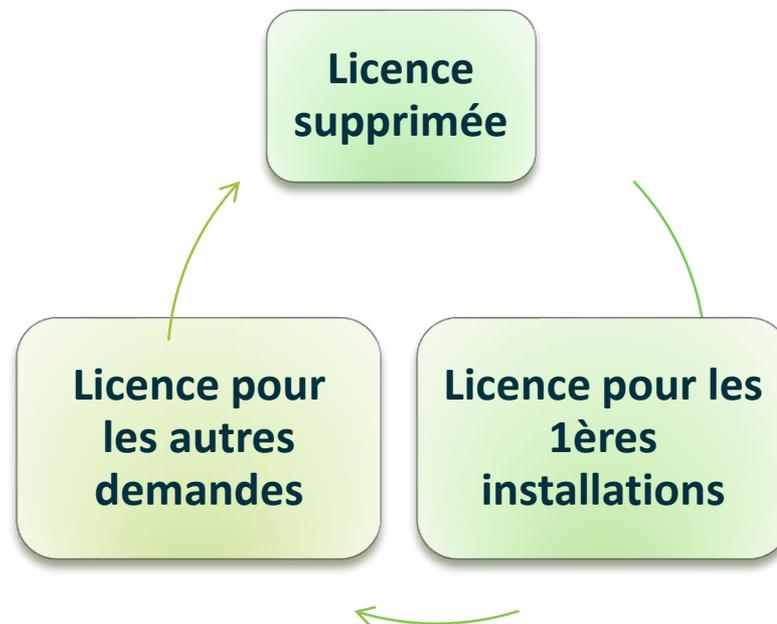


Attribution des Licences bulot 76

- Obligation « d'utilisation » de la licence au moins une fois durant les deux années précédentes la demande

Contingent de 50 licences qui devra être diminué à 35 licences

47 licences en 2019
5 licences non renouvelées pour 2020
(dont deux licences attribuées en 2019 non payées)



Demande de transfert

Maintien de licences en cours				
PIRANHA	FC	LECLERC	Alexandre	BERYL
PHENIX	DP	NICOLAY	Patrick	ARMEN

Proposition de la commission:

- en application de la délibération 2018/BUL-SM-AE-21 qui prévoit « *qu'un armateur ne peut pas détenir plus de 2 licences sauf sur principe viager* »

Proposition de la commission, Licences bulot

Rappel: délibération attribution bulot:

-art 3.3: « toute licence bulot qui n'aura pas été utilisée **au moins une fois durant les 2 années précédentes**, sauf cas de force majeure, sera retirée d'office et remise dans le pot commun... »

-art 5.5: « la **pêche des bulots** se fait à **l'aide de casiers** et leur nombre est limité à 900 casiers par navire.

 un courrier a été envoyé aux armateurs pour les prévenir et pour qu'ils puissent transmettre d'éventuels justificatifs.

Proposition de la commission, Licences bulot

Cette disposition avait été introduite pour éviter le phénomène de **licences de précaution** et permettre l'installation des jeunes.
Cela fait également écho au critère d'antériorité érigé dans le code rural.

Confusion concernant l'engin qui doit être utilisé pour justifier de l'antériorité.

Distinction entre les professionnels ayant déclaré de la production de bulot avec un engin hors FPO (casier) et ceux qui n'ont déclaré aucune pêche.

Proposition de la commission -Licences bulot

Retour de 5 licences
(dernière attribution à une 1^{ère} installation)

2 licences pour les autres demandes
2 licences supprimées
1 licence pour les 1^{ères} installations

La prochaine licence disponible sera attribuée à une première installation

Attribution des Licences bulot 76

Définition du pêcheur en 1ère installation : pêcheur possédant le brevet de commandement validé pour la catégorie de navigation envisagée. Le pêcheur n'a jamais été propriétaire majoritaire d'un autre navire de pêche

1ères installations		
Critères	Durée	Points
Expérience professionnelle à la pêche de	>24 mois	+2points
	12 à 24 mois	+1point
Expérience de patron à la pêche de	> 24 mois	+2points
	12 à 24 mois	+1point
Titulaire du brevet de commandement à la pêche validé requis pour la catégorie de navigation envisagée :		+2 points

Pour les autres demandes : selon l'antériorité de la date du projet d'installation

Licences bulot= 1^{ères} installations 1 licence disponible

	expérience pêche + de 24 mois	expérience pêche de 12 à 24 mois	expérience patron de + de 24 mois	expérience de 12 à 24 mois	titulaire du Brevet	Total
	2		2		2	6
REFUS						

Licences bulot = Autres demandes, 2 licences disponibles

	Date projet	Observation
	05/02/2018	
	26/03/2018	
	REFUS	

Licences filet = 9 licences disponibles

Contingent 59 licences

8 demandes

Licences filet = 1^{ère} installation

Déclaration de projet	Nom du bateau	Immat	Long	Nom de l'armateur	Prénom de l'armateur	expérience pêche de + de 24 mois	expérience pêche + de 24 mois	expérience patron de + de 24 mois	expérience patron de + de 24 mois	expérience de 12 à 24 mois	titulaire du brevet	Total
19/04/2019	PROJET	En cours		EVARD	David	2			2		2	6
30/01/2018	GERANOE	DP 924577	12,90	GUEDON	Alexandre	2				1	2	5
30/07/2019	PROJET	En cours		HAMZA	Mahmoud	2					2	4

01/06/2020

Licences filet = DIVERSIFICATION

Déclaration de projet	Nom du bateau	Immat	Long	Nom de l'armateur	Prénom de l'armateur
29/06/2017	M'ALIZE	DP 935288	10,50	FERON	Jerome
17/09/2018	GERANOE	DP 924577	12,90	GUEDON	Bruno
08/01/2019	L'ETOILE II	LH 769531	7,66	GARCIA	Valentin
19/02/2019	P'TIT FREDO	DP 716606	11,95	CAP PECHE	LORIN Gilles
26/03/2019	NARVAL	DP 667344	11,95	DELGOVE	David

01/06/2020

Sole 7d - 2020

+ 10,7%

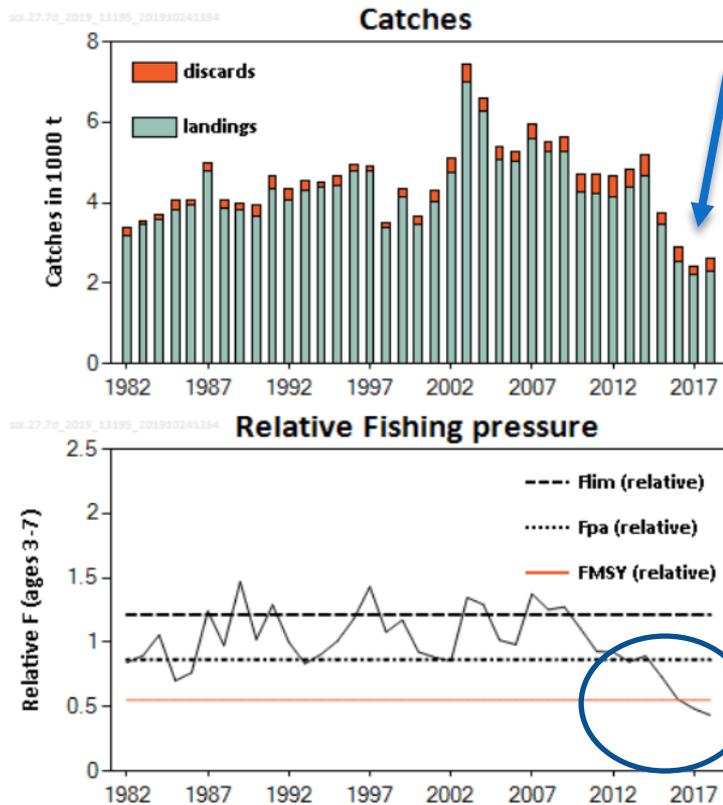


Figure 1

Sole in Division 7.d. Summary of the stock assessment. Recruitment, F, and SSB values are relative to the average of the time-series. The short orange lines in the relative SSB plot indicate the average values of the respective years (2014–2016 and 2017–2018).

Licences filet = Mesures techniques

Types de filet	Espèce cible	Maillage	Longueur	Durée maximale d'immersion des filets
Trémail (GTR)	Sole	≥100 mm en Baie de Seine ≥90 mm pour la zone Seine-Maritime	1km par mètre de navire	Maximum 24h
Trémail (GTR)	Gros poissons plats (turbot, barbue, raie)	≥250mm	2km par mètre de navire	Maximum 72h
GND		≥120 mm Quel maillage pour le hareng?	Max 2,5km par navire	

Licences Bulot= Mesures techniques 76

- Taille maximum des navires : **≤ 12 mètres sur principe viager**
- Une seule demande de licence par an par armateur
- Pêche ouverte toute l'année excepté **interdiction de pêche du 1er juin au 1er septembre dans la zone des 0-6 milles (objectif : préserver cette zone de pêche pour l'hiver).**
- **Nombre de casiers limités : 900 casiers par navire**
- **Quota de pêche : 1200kg par navire et par jour + 500kg de bulot de plus de 7 cm/navire/jour**
- **Grille de tri minimum : 20 mm**
- **Taille de capture : entre 4.5mm et 7cm**
- **VMS obligatoire**

	Délibération bulot 76	Délibération bulot 14 et 50
Attribution	Couple armateur/navire Pour un projet : attribution pour 12mois renouvelable une fois pour 6 mois	Couple armateur/navire. Attribution pour projet : 1 an
Caractéristiques navires	Moins de 12 mètres	Moins de 12 mètres
Contingent	50 licences contingent réduit du nombre de licences non réattribuées (1/3) Licence non cumulable pour plusieurs gisements Perte de la licence si moins de 30 marées	50, contingent réduit du nombre de licences non réattribuées (1/3)
Quotas	1200kg/navire/marée pour les bulots compris entre 4.5cm et 7cm 500kg/navire/marée pour les bulots de plus de 7 centimètres	800kg/jour/navire
Mesures techniques	900 casiers par navire	400 casiers par navire
Condition d'exploitation	Grille de tri 20 mm	Du lundi au vendredi, fermeture les jours fériés et week end. Grille de tri supérieur à 22mm depuis le 1 ^{er} mars 2016. Listing de ports autorisés
Pêche accessoire		50 kg

01/03/2020